

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/159851
DMS SD/2043-0303/03/2004-138PR
N/réf. : AVL/ah/2.286/s.556
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 32 / angle rue Dupont, 2. Restauration des façades du Consistoire de la Grande Synagogue – nouvelle proposition pour le dédoublement de certains châssis de fenêtre du rez-de-chaussée.
Dossier traité par S. Duquesne, DMS, et par M.-Z. Van Haeperen, DU

En réponse à votre courrier du 11 juin 2014 sous référence, réceptionné le 13 juin, nous vous communiquons l'avis **favorable sous réserves** émis par la CRMS en sa séance du 25 juin 2014, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 1995 classe comme monument la totalité de la Grande Synagogue de Bruxelles ainsi que la maison du consistoire, sises rue de la Régence 32 / rue Dupont 2 à Bruxelles.

La CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande sous réserve de :

- réaliser les contre-châssis intérieurs à l'identique des modèles de référence,
- poser les contre-châssis intérieurs sur les tablettes de fenêtre et sans entamer la maçonnerie de l'embrasure,
- récupérer au maximum les quincailleries existantes et assurer la cohérence sur ce point avec les contre-châssis existants,
- soumettre tous les plans de détails à l'accord préalable de la DMS.

La Commission rappelle que les réserves formulées le 13 juin 2013 sur le projet de restauration globale des façades restent d'actualité, à savoir :

- réaliser un essai de nettoyage des façades, et le soumettre à l'accord préalable de la DMS,
- fournir à la DMS tous les plans de détail des interventions sur les autres menuiseries,
- garantir que les performances énergétiques des fenêtres restent inférieures à celles des façades pour assurer la bonne hygiène du bâti.

La demande

Elle concerne les menuiseries du consistoire de la Grande Synagogue et plus particulièrement les châssis des fenêtres qui éclairent la salle de réunion du rez-de-chaussée, qui donne sur l'angle de la rue de la Régence avec la rue Dupont (châssis numérotés CR 1, 2 et CD 1, 2, 3 sur le plan joint à la demande). Il s'agit d'une salle d'apparat dont les qualités architecturales résident notamment dans la disposition des hautes fenêtres des deux murs de façade, munies de verres colorés sous plomb. Les baies sont pourvues d'un encadrement de bois mouluré et de tablettes de marbre, ce qui donne à l'ensemble un aspect cossu.

La demande s'inscrit dans la procédure de permis unique pour la restauration des façades et des menuiseries extérieures du consistoire.

Examiné par la CRMS en séance du 13 juin 2012, le projet avait fait l'objet d'un avis conforme favorable sous réserve, notamment, de préciser le remplacement des vitrages des fenêtres éclairant la salle de réunion. Suite à cet avis, les plans ont été adaptés sur ce point ; ils font l'objet de la présente demande.

Selon les plans actuels, les châssis existants seraient équipés d'un vitrage isolant étiré feuilleté, avec vergette en fer. Les fenêtres seraient dédoublées par de nouvelles menuiseries placées côté intérieur, intégrant les vitrages sous plomb colorés existants (récupéré du châssis existant extérieur). Cette situation existe déjà au niveau des baies CD 02 et 03 qui serviront de modèle de référence pour les trois autres baies à traiter.

Avis de la CRMS

La CRMS émet un **avis globalement favorable** sur le projet car il permet de préserver la cohérence architecturale, tant de la salle d'apparat que des façades classées (fenêtres précédées de grilles visibles en second plan). Cependant, pour préserver l'intérêt patrimonial des décors intérieurs, on devra limiter au strict minimum les interventions sur les embrasures des baies ainsi que sur les encadrements et les tablettes de fenêtre.

Les nouveaux châssis intérieurs seront réalisés à l'identique des modèles de référence. Ils devront être déposés sur les tablettes de fenêtre, sans entamer la maçonnerie des baies, comme proposé par le projet. L'intervention sur les murs serait d'ailleurs peu pertinente puisqu'elle nécessiterait de réaliser des châssis plus larges que les châssis extérieurs. Ceci rendrait impossible d'y intégrer les vitrages colorés existants dont les dimensions répondent à celles des châssis existants.

Une attention particulière devra être apportée aux quincailleries - crémones, paumelles, et autres. Les éléments en place seront conservés au maximum et l'on assurera la cohérence avec les contre-châssis existants.

De manière générale, tous les plans de détails devront être soumis à la Direction des travaux à laquelle la DMS sera associée.

Dans son avis conforme de 2012, la Commission avait formulé des réserves sur le projet global de restauration des façades. Celles-ci restent toujours d'actualité. Il s'agit des points suivants :

- le nettoyage des façades se fera à la vapeur saturée : des essais préalables devront être réalisés soumis à l'approbation de la DMS,
- les détails d'exécution concernant les modifications envisagées sur les autres châssis des façades concernées seront également fournis à la DMS pour accord préalable,
- la résistance thermique des façades devra rester supérieure à celle des vitrages pour éviter tout risque de condensation à l'intérieur des murs de façade. Les données seront précisées et soumis pour accord préalable à la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : S. Duquesne
BDU-DU : M.-Z. Van Haeperen